

Affaires jointes T-7/93 R et T-9/93 R

Langnese-Iglo GmbH et Schöller Lebensmittel GmbH & Co. KG contre Commission des Communautés européennes

« Concurrence — Procédure de référé — Intervention —
Confidentialité — Mesures provisoires »

Ordonnance du président du Tribunal du 19 février 1993 II - 132

Sommaire de l'ordonnance

1. *Procédure — Intervention — Référé — Personnes intéressées — Litige au principal relatif à la validité d'une décision d'application des règles de concurrence — Entreprise plaignante (Statut de la Cour de justice CEE, art. 37, alinéa 2; règlement de procédure du Tribunal, art. 115)*
2. *Procédure — Intervention — Communication des actes de procédure aux parties intervenantes — Dérogation — Traitement confidentiel — Conditions (Statut de la Cour de justice CEE, art. 37, alinéa 2; règlement de procédure du Tribunal, art. 116, § 2)*
3. *Référé — Sursis à exécution — Sursis à l'exécution d'une décision en matière de concurrence — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Traité CEE, art. 85 et 185; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2)*